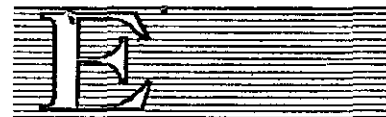
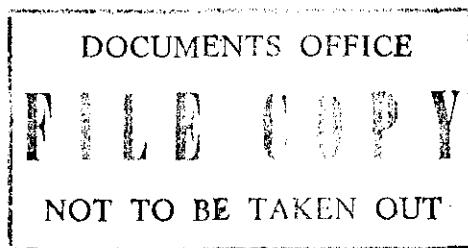




NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



Distr.: GENERALE

E/ECA/CM.21/6(Part I)
4 avril 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Seizième réunion du Comité technique
préparatoire plénier

Addis-Abeba (Ethiopie)
24-28 avril 1995

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Trentième session de la Commission/
vingt-et-unième réunion de la Conférence
des ministres

Addis-Abeba (Ethiopie)
1er-4 mai 1995

**PREPARATION ET SUIVI DES CONFERENCES ET PROGRAMMES
REGIONAUX ET INTERNATIONAUX**

PREMIERE PARTIE

I. INTRODUCTION

1. A la vingt-neuvième session de la Commission en 1994, la Conférence des ministres a examiné plusieurs rapports établis par le secrétariat sur les préparatifs de l'Afrique pour les différents sommets/conférences mondiaux devant se tenir dans les prochaines années de même que pour les programmes d'action internationaux relatifs au développement du continent. Au cours des débats, la Conférence des ministres a exhorté les pays africains à participer activement à ces conférences/sommets mondiaux. Elle a souligné en même temps la nécessité d'une mise en oeuvre accélérée des programmes d'action régionaux et internationaux relatifs au développement de l'Afrique. Elle a en outre demandé des rapports intérimaires sur ces conférences mondiales ainsi que sur les programmes relatifs au développement de la région. Le présent rapport a été établi en réponse à cette requête.

2. Depuis la dernière session de la Commission, deux des conférences/sommets mondiaux se sont tenus, à savoir la Conférence internationale sur la population et le développement, au Caire en septembre 1994 et le Sommet mondial pour le développement social, à Copenhague en mars 1995. Par ailleurs, la réunion africaine préparatoire à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes s'est tenue à Dakar (Sénégal) en novembre 1994 tandis que la réunion extraordinaire des ministres africains responsables des établissements humains, préparatoire à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), s'est tenue à Nairobi (Kenya) en mars 1994.

3. Les conférences/sommets mondiaux ont des caractéristiques communes et le présent rapport intérimaire rappelle pour chacun d'eux les faits ayant conduit à la convocation; évalue les principales recommandations/conclusions éventuelles; (lorsqu'elles ont été tenues); analyse la mesure dans laquelle les grandes questions intéressant l'Afrique ont été ou seront vraisemblablement incorporées; et définit les principales mesures de suivi incombant aux pays africains ainsi que le rôle que doit jouer le système des Nations Unies, notamment la CEA, pour appuyer la concrétisation des engagements pris.

4. Le présent rapport comporte deux parties. La première partie est un rapport intérimaire sur les conférences/sommets internationaux suivants : la Conférence internationale sur la population et le développement; le Sommet mondial pour le développement social; la quatrième Conférence mondiale sur les femmes; et la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). La seconde partie couvre l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays avancés; la mise en oeuvre du nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (UN-NADAF); l'évaluation à mi-parcours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique (UNTACDA II) et présente les informations actuelles sur la session extraordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur les questions économiques et sociales en Afrique.

II. CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT

A. Historique

5. La Conférence des ministres de la CEA a, à sa vingtième réunion en mai 1994, examiné un rapport présenté par le secrétariat qui récapitulait brièvement les activités préparatoires à la Conférence internationale sur la population et le développement (ICPD 94). La Conférence s'est tenue depuis, en septembre 1994.

6. Le présent rapport traite des temps forts, de l'ICPD 94, des domaines d'intérêt communs ressortant des recommandations figurant dans le Programme d'action de la CIPD et dans la Déclaration de Dakar/Ngor et indique les activités de suivi pour la mise en oeuvre tant du Programme d'action que de la Déclaration de Dakar/Ngor.

B. Temps forts des principales activités de la ICPD 94

7. La Conférence internationale sur la population et le développement (ICPD 94), tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994 était la troisième Conférence mondiale sur la population à être organisée au niveau ministériel par l'Organisation des Nations Unies, suite à deux conférences similaires convoquées à Bucarest en 1994 et à Mexico en 1984 respectivement.

8. Par rapport aux conférences de Bucarest et de Mexico, la CIPD 94 a reçu un mandat plus vaste reflétant la reconnaissance croissante de la corrélation entre population, environnement et développement. Beaucoup d'efforts ont été consacrés à la préparation de l'ICPD 94, notamment la convocation de conférences régionales, de réunions de groupes d'experts et de tables rondes. La troisième Conférence africaine sur la population tenue à Dakar (Sénégal) en décembre 1992, qui a produit la Déclaration de Dakar/Ngor, était l'une des réunions régionales préparatoires à la Conférence. Les résultats de ce processus ont été soumis à trois sessions du Comité préparatoire qui a élaboré un programme d'action. Le projet final du Programme d'action de la Conférence internationale, adopté par le Comité préparatoire à sa troisième session en avril 1994 contenait de nombreuses questions non résolues (y compris le préambule et les principes) qui ont été renvoyées à la Conférence du Caire pour de nouvelles négociations. Après des consultations et des débats longs et exhaustifs, les participants à l'ICPD.94 ont adopté par consensus un programme d'action comprenant 16 chapitres.

9. Ont participé à la Conférence du Caire 180 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et plusieurs observateurs, notamment des organisations intergouvernementales (OIG) et des organisations nongouvernementales (ONG) accréditées auprès de la Conférence. Des séances plénières ont été tenues pendant toute la durée de la Conférence à cause de la longue liste des orateurs. Une grande commission a été mise sur pied pour examiner le projet final du Programme d'action de la Conférence, en particulier les deux chapitres (Préambule et Principes) qui n'avaient pas été négociés par le Comité préparatoire à sa troisième session et toutes les questions restées en suspens, c'est-à-dire des questions sur lesquelles un consensus ne s'était pas encore dégagé. Un forum des ONG, auquel ont participé 1000 ONG s'occupant de questions relatives à la population, aux femmes, au développement et à d'autres domaines connexes, a été organisé en marge de l'ICPD 94.

10. Le Secrétaire exécutif de la CEA a prononcé une allocution à la séance plénière. Des consultations préalables à la Conférence ont été tenues par le Groupe africain, au Caire, pour examiner les questions d'organisation et de procédure. Le service de ces réunions a été assuré conjointement par la CEA et l'OUA.

11. L'Assemblée générale a, à sa quarante-neuvième session, examiné le rapport de l'ICPD les 17 et 18 novembre 1994 ainsi que la mise en oeuvre de ses conclusions. Le chapitre XVI du Programme d'action a été le thème central du débat de l'Assemblée générale. Suite à ce débat, l'Assemblée générale a adopté une résolution approuvant l'examen régulier de la mise en oeuvre du Programme et invitant au Conseil économique et social à assurer la coordination à l'échelle du système du contrôle de cette mise en oeuvre et de l'établissement de rapports de l'ONU à ce sujet.

C. Examen des principales recommandations du Programme d'action de l'ICPD et de la Déclaration de Dakar/Ngor

12. Le Programme d'action de l'ICPD et la Déclaration de Dakar/Ngor constitueront, ainsi qu'il a été souligné plus haut, les deux cadres fondamentaux dans lesquels s'inscriront les politiques démographiques dans les pays africains au cours de la prochaine décennie et au-delà.

13. Le Programme d'action, outre les chapitres sur le préambule, les principes, les mesures nationales, la coopération internationale, le partenariat avec le secteur nongouvernemental et le suivi de la Conférence, couvre 11 domaines, à savoir : corrélation entre population, croissance économique soutenue et développement durable; égalité des sexes, équité et émancipation de la femme; la famille, son rôle, ses

droits, sa composition et sa structure; accroissement et structure de la population; droits et santé en matière de procréation; santé, morbidité et mortalité; répartition de la population, urbanisation et migration interne; migration internationale; population, développement et éducation et; technologie, recherche et développement.

14. De même, la Déclaration de Dakar/Ngor, outre le préambule, les principes et objectifs, la mobilisation de ressources, le suivi et la mise en oeuvre, couvre 11 domaines, à savoir : population, croissance économique soutenue et développement durable; famille; fécondité et planification familiale; mortalité, morbidité et VIH/sida; urbanisation, migration et aménagement du territoire; réfugiés et personnes déplacées; femmes et développement; enfants; jeunes; collecte et analyse de données, diffusion de l'information, formation et recherche. Un des aspects caractéristiques de la Déclaration est qu'elle définit pour les pays Africains des objectifs quantitatifs qui doivent servir de cadre à la mise en oeuvre du Programme d'action de Kilimandjaro (PAK) et formule des recommandations pour la création d'un comité de suivi chargé de cette mise en oeuvre.

15. A des fins d'analyse, les domaines d'intérêt susmentionnés de la Déclaration de Dakar/Ngor et du Programme d'action de la CIPD ont été classés en cinq groupes fondamentaux de questions. La présente section traite des aspects communs et des domaines d'importance des différentes recommandations figurant dans les deux documents, en fonction des cinq groupes de questions. S'il est vrai que le Programme d'action renforce la Déclaration de Dakar/Ngor, il conviendrait néanmoins de souligner qu'alors que ladite Déclaration traite des problèmes de population de l'Afrique, le Programme d'action lui porte sur les questions de population au niveau mondial. Par conséquent, le Programme d'action a une portée mondiale tandis que la Déclaration porte spécifiquement sur la situation en Afrique.

1. Population, croissance économique soutenue et développement durable

16. Aussi bien la Déclaration que le Programme d'action soulignent l'importance que revêt l'intégration des politiques/préoccupations démographiques dans les stratégies, plans et programmes de développement. A cet effet, la Déclaration exhorte les pays africains à axer les efforts sur le renforcement du secteur social et les institutions sous-nationales de mise en oeuvre et à promouvoir les échanges de données d'expérience en matière d'élaboration de politiques et de programmes de population. Etant donné les forts taux de croissance démographique de la région, la Déclaration fixe un objectif visant à ramener le taux d'accroissement de la population pour la région de 3 à 2,5% d'ici à l'an 2000 et à 2% en l'an 2010.

17. Dans le Programme d'action, il est demandé aux pays de promouvoir la justice sociale et d'éliminer la pauvreté aux niveaux international, régional et local dans le processus d'intégration des questions de population dans la planification du développement.

18. Les deux documents reflètent les recommandations du programme Action 21 de la Conférence de Rio relatives à la population, à l'environnement et au développement durable. Dans le Programme d'action, il est par exemple préconisé que les stratégies de développement reflètent de façon réaliste les implications et les conséquences à court, moyen et long terme de la dynamique de la population ainsi que les modes de production et de consommation; pour sa part, la Déclaration demande aux pays africains de s'attaquer aux causes fondamentales de la dégradation de l'environnement.

2. Famille, égalité des sexes, équité et émancipation de la femme

19. Aussi bien la Déclaration que le Programme d'action exhortent les pays à prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes, en particulier contre les fillettes.

20. La Déclaration met l'accent sur l'adoption d'une politique nationale tendant à améliorer le rôle, la condition et la participation des femmes, en renforçant par exemple des programmes visant à réformer le système d'enseignement et en prenant des dispositions spéciales pour l'éducation des filles.

21. Dans le Programme d'action, les pays sont instamment priés d'émanciper les femmes, de promouvoir leur contribution au développement durable en les associant aux processus de formulation de politiques et de prise de décisions et en encourageant leur participation aux activités socio-économiques et culturelles.

22. En ce qui concerne la famille, la Déclaration demande aux pays de tenir compte des droits et des responsabilités de tous les membres de la famille et de prendre des mesures pour les préserver des situations de détresse socio-économique et de la désintégration et pour intégrer les questions intéressant les femmes dans l'ensemble des stratégies, politiques et programmes de développement.

23. Dans le Programme d'action, il est instamment demandé aux pays de formuler des politiques et des législations qui protègent la famille et contribuent à sa stabilité, et de promouvoir l'égalité des chances pour les membres de la famille, en particulier les femmes et les enfants.

3. Droits et santé en matière de procréation, fécondité et planification familiale

24. La Déclaration et le Programme d'action soulignent l'importance qu'il y a à assurer pour tous l'accès à la santé en matière de reproduction, par l'intermédiaire du système de soins de santé primaires.

25. La Déclaration invite les pays à créer un climat socio-économique propice et à faire preuve d'une volonté politique constante pour l'application de politiques efficaces en matière de fécondité, en faisant en sorte que soient disponibles des méthodes de contraception et d'espacement des naissances, et à fixer un objectif visant à accroître le taux d'utilisation de contraceptifs au niveau régional.

26. Dans le Programme d'action, les pays sont instamment priés de fournir une information détaillée et un large éventail de services en matière de procréation et de soins de santé, y compris des services de planification familiale, et veiller à ce que ces services soient abordables, acceptables et adaptés et que tous les utilisateurs y aient accès. Il y est souligné que les pays devraient faciliter et appuyer la prise de décisions volontaires et responsables concernant la procréation et les méthodes de planification familiale, qui n'aillent pas à l'encontre des lois nationales. En outre, il est préconisé d'assurer le droit fondamental de tous les couples et individus de décider librement, et en toute responsabilité du nombre, de l'espacement et du moment en ce qui concerne les naissances, ainsi que leur droit à l'information et aux moyens nécessaires à cet effet.

4. Santé, morbidité, mortalité et VIH/sida

27. La Déclaration et le Programme d'action prient instamment les pays de mettre en oeuvre des programmes pour réduire la mortalité et définir des objectifs pour améliorer l'espérance de vie, faire baisser la mortalité infantile et la mortalité des enfants de moins de 5 ans ainsi que la mortalité maternelle.

28. La Déclaration donne la priorité à la lutte contre la mortalité infantile, juvénile et maternelle ainsi qu'à l'élaboration de programmes pour combattre la propagation du VIH/sida. Dans le Programme d'action, il est demandé aux pays de faire en sorte que tous les individus aient accès à des services et infrastructures de santé, disponibles et abordables, de promouvoir la durée et la qualité de vie pour tous et d'introduire des programmes visant à lutter contre les maladies sexuellement transmissibles (MST), notamment le VIH/sida et à réduire leur incidence.

5. Répartition de la population, urbanisation et migration

29. Dans les deux instruments, il est recommandé de rechercher des solutions durables au sort des réfugiés et personnes déplacées, au niveau national et dans le cadre de la coopération internationale.

30. La Déclaration souligne que les pays devraient s'attaquer aux problèmes d'urbanisation et de migration d'un point de vue global et intégré. Elle recommande en outre que l'on tente, dans la planification régionale, d'assurer une répartition plus équitable des efforts de développement. Les pays sont priés d'améliorer la gestion des villes et d'intensifier les programmes de développement rural.

31. Dans le Programme d'action, il est préconisé d'adopter des mesures portant sur les questions suivantes : empêcher que les migrants en situation irrégulière ne soient exploités et garantir une vie de famille normale pour les migrants en situation régulière, en les réunissant avec leur famille.

D. Activités de suivi

32. La CEA, en collaboration avec l'OUA et la Banque africaine de développement (BAD), met l'accent sur la mise en oeuvre des recommandations de la Déclaration de Dakar/Ngor ainsi que celles du Programme d'action de l'ICPD. A cet effet, un comité de suivi a été mis sur pied pour suivre l'application de la Déclaration et par la même occasion celle du Programme d'action de l'ICPD.94.

33. D'une manière générale, en 1994 et 1995, les activités ci-après ont été ou doivent être entreprises pour suivre la mise en oeuvre tant de la Déclaration que du Programme d'action. La première réunion du Comité de suivi de la mise en oeuvre de la Déclaration de Dakar/Ngor s'est tenue à Addis-Abeba les 24 et 25 mars 1994; une réunion consultative postérieure à l'ICPD s'est tenue à New York les 14 et 15 décembre 1994. Y ont participé le Chef de la Division de la population et le coordinateur des questions de population. Une consultation régionale sur la mise en oeuvre de la Déclaration de Dakar/Ngor et du Programme d'action de l'ICPD.94 est prévue en 1995.

34. Au cours de la période biennale 1996-1997, les activités ci-après sont prévues : un rapport à la Conférence commune des planificateurs, statisticiens, démographes et spécialistes des sciences de l'information africains sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Dakar/Ngor et du Programme d'action de l'ICPD 94 dans les Etats membres de la CEA; deuxième réunion du Comité de suivi de la mise en oeuvre de la Déclaration de Dakar/Ngor; publication technique sur les facteurs qui promeuvent ou entravent la mise en oeuvre de la Déclaration de Dakar/Ngor et du Programme d'action de l'ICPD 94; missions consultatives sur l'application de politiques démographiques.

E. Conclusion

35. L'ICPD, ainsi qu'il a déjà été noté, fait appel à la bonne volonté des gouvernements, des communautés locales, du secteur non gouvernemental, de la communauté internationale et de l'ensemble des autres organisations et individus concernés afin qu'ils traduisent dans la réalité les recommandations de la Conférence.

36. Les activités de suivi envisagées comprennent entre autres les suivantes : fourniture d'un cadre directeur, consistant notamment à mobiliser un appui politique solide à tous les niveaux pour la population et le développement; mobilisation de ressources, coordination et obligation mutuelle de rendre des comptes en ce qui concerne les efforts faits pour mettre en oeuvre le Programme d'action; résolution de problèmes et partage de données d'expérience au sein des pays et entre eux contrôle et compte rendu des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action.

37. Aux niveaux sous-régional et régional, la Commission régionale, les organisations du système des Nations Unies fonctionnant à l'échelon régional et autres organisations sous-régionales et régionales

compétentes devraient jouer un rôle actif, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue de la mise en oeuvre du Programme d'action grâce à des initiatives sous-régionales et régionales en matière de population et développement.

38. Le Comité de suivi sur la mise en oeuvre conjointe de la Déclaration de Dakar/Ngor et du Programme d'action de l'ICPD a déjà été mis sur pied et a tenu sa première réunion à Addis-Abeba les 24 et 25 mars 1994. Cette réunion a adopté un programme de travail pour la période 1994-1998 et a constitué un groupe de travail pour aider le Comité de suivi. La première réunion du Comité de suivi ultérieure à celle du Caire devrait être convoquée l'année prochaine. Les travaux de ce Comité de même que d'autres activités déjà mentionnées et devant être exécutées cette année et au cours de la période biennale 1996-1997 devraient contribuer aux efforts visant à traduire en mesures concrètes les recommandations de la Déclaration de Dakar/Ngor et du Programme d'action de l'ICPD 94. dans les pays africains.

II. SOMMET MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL

A. Historique

39. Dans sa résolution 47/92, l'Assemblée générale a décidé de convoquer à Copenhague (Denmark) un sommet mondial pour le développement social au niveau des Chefs d'Etat ou de gouvernement. La résolution soulignait notamment que le Sommet devait "formuler des objectifs, des politiques et des mesures prioritaires qui pourraient être adoptés aux niveaux national, régional et international pour traiter, dans des contextes de développement différents, certaines questions essentielles qui sont au coeur des préoccupations de tous les pays dans le domaine du développement social, en prêtant une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés". La résolution a en outre stipulé que le renforcement de l'intégration sociale, l'atténuation et la réduction de la pauvreté et le développement des emplois productifs étaient des questions essentielles qui devaient être abordées lors du Sommet.

40. Les projets de documents de travail du Sommet ont été élaborés par un comité préparatoire spécial qui a tenu une réunion d'organisation du 12 au 16 avril 1993 et, par la suite, trois autres sessions en 1994 et 1995. Le Sommet mondial pour le développement social s'est tenu du 6 au 12 mars 1995. Y ont participé 118 dirigeants du monde, ce qui en a fait le plus grand rassemblement mondial jamais réalisé à ce niveau. A l'issue du Sommet, une déclaration et un programme d'action ont été adoptés.

41. La Déclaration comporte un préambule des chefs d'Etat ou de gouvernement qui présente une analyse de la situation sociale actuelle, les raisons ayant motivé la convocation du Sommet ainsi que les principes et objectifs en matière de développement social. Viennent ensuite 10 engagements dans les domaines suivants :

a) Instaurer un climat économique, politique, social, culturel et juridique propice au développement social;

b) Eliminer la pauvreté dans le monde grâce à des actions nationales menées avec détermination et à la coopération internationale;

c) Favoriser la réalisation du plein emploi en faisant une priorité de base;

d) Promouvoir l'intégration sociale en encourageant l'édification de sociétés stables, sûres et justes, fondées sur le respect et la défense de tous les droits de l'homme, la tolérance et le respect de la diversité;

e) Promouvoir le respect intégral de la dignité de la personne humaine et instaurer l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes;

f) Promouvoir et assurer un accès universel et équitable à un enseignement de qualité, à des services de la meilleure qualité possible en matière de santé physique et mentale et aux soins de santé primaires pour tous;

g) Accélérer le développement économique et social et la mise en valeur des ressources humaines de l'Afrique et des pays les moins avancés;

h) Faire en sorte que les programmes d'ajustement structurel comportent des objectifs de développement social;

i) Accroître sensiblement et/ou utiliser plus efficacement les ressources affectées au développement social;

j) Améliorer et renforcer, par l'intermédiaire de l'ONU et d'autres institutions multilatérales, le cadre de coopération internationale, régionale et sous-régionale aux fins du développement social.

42. Le Programme d'action indique des politiques, des actions et des mesures pour appliquer les principes et concrétiser les engagements pris dans la Déclaration. Il comporte les chapitres suivants :

- a) Un contexte propice au développement social;
- b) Elimination de la pauvreté;
- c) Croissance de l'emploi productif et réduction du chômage;
- d) Intégration sociale; et
- e) Application et suivi.

B. La Position commune africaine sur le développement humain et social en Afrique

43. On se rappellera que dans sa résolution 749(XXVIII) intitulée "Préparatifs du Sommet mondial pour le développement social", la Conférence des ministres de la CEA a décidé en mai 1993 qu'une "Position commune africaine sur les questions dont le Sommet mondial pour le développement social est saisi, devrait être formulée pendant la réunion, en janvier 1994, de la Conférence des ministres africains responsables du développement humain qui servira de réunion préparatoire régionale au Sommet". Elle a en outre demandé au Secrétaire exécutif de la CEA "d'établir, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations régionales et sous-régionales africaines, la documentation nécessaire à la réunion, notamment un projet de position commune africaine sur les questions dont le Sommet est saisi". Le Secrétaire exécutif de la CEA a également été prié de "transmettre la Position commune africaine à la première réunion du Comité préparatoire du Sommet, prévue du 31 janvier au 11 février 1994 à New York". Le Conseil économique et social a par la suite fait sienne cette résolution en tant que résolution 1993/64 du 30 juillet 1993.

44. En application de ces directives, le secrétariat de la CEA a organisé la première réunion de la Conférence des ministres africains responsables du développement humain à Addis-Abeba, du 17 au 21 janvier 1994, et lui a présenté un projet de document qu'il a élaboré en coopération avec le secrétariat de l'OUA, projet intitulé "Projet de Position commune africaine sur le Sommet mondial pour le développement social". Suite à l'examen de ce document, la Conférence a adopté un document intitulé "Position commune africaine sur le développement humain et social en Afrique" qu'elle a présenté par la suite à la première session du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social. La Position commune

africaine a ensuite été publiée en tant que document officiel du Comité préparatoire (A/CONF.166/PC/10/Add.1) avec une note introductive du Secrétaire général (A/CONF.166/PC/10).

45. Au niveau de l'OUA, la Position commune africaine a par la suite été présentée à la Commission du travail de l'OUA qui l'a adoptée, à sa dix-septième session ordinaire tenue à Addis-Abeba du 18 au 24 avril 1994; elle a également été entérinée par le Conseil des ministres de l'OUA à sa soixantième session ordinaire à Tunis le 11 juin 1994. A sa trentième session ordinaire qui s'est tenue à Tunis du 13 au 15 juin 1994, la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement a entériné la Position commune africaine et a adopté une "Déclaration sur le développement social" [AHG/Dec.5(XXX)]. Dans la Position commune, il est procédé à une évaluation de l'état du développement humain et social en Afrique, à une mise en relief des principaux objectifs de l'Afrique en matière de développement humain et social, à la formulation d'un programme d'action relatif développement humain et social et à la définition des modalités pour la mise en oeuvre, le suivi, l'évaluation de la Position commune ainsi que pour l'établissement de rapports sur cette dernière.

C. La Position commune africaine et la documentation pour le Sommet

46. L'Afrique a été la première région à formuler et à soumettre au Comité préparatoire, à sa première session en janvier 1994, une position commune régionale sur les questions dont est saisi le Sommet. Ce fait - conjugué à la participation et à l'intervention régulières du Président de la Conférence des ministres africains responsables du développement humain aux réunions du Comité préparatoire ainsi qu'aux démarches actives entreprises par le Groupe africain à New York - a permis de présenter à cette instance les questions intéressant l'Afrique.

47. D'une manière générale, la Position commune africaine a reçu un accueil favorable au niveau du Comité préparatoire et du Sommet et, dans plusieurs sections des documents finals du Sommet, il est fait allusion à la gravité de la situation sociale en Afrique et à la nécessité de lui accorder une attention particulière et d'adopter des mesures spéciales pour y faire face. Il est instructif à cet égard de mentionner l'engagement 6 de la Déclaration qui préconise d'"accélérer le développement économique et social et la mise en valeur des ressources humaines de l'Afrique et des pays les moins avancés" et qui déclare en outre :

"A cette fin :

- a) *Nous mettrons en oeuvre au niveau national des politiques d'ajustement structurel, qui devraient comporter des objectifs en matière de développement social, et des stratégies de développement efficaces qui créent des conditions plus propices au commerce et à l'investissement; nous accorderons la priorité à la mise en valeur des ressources humaines et nous favoriserons la mise en place d'institutions démocratiques;*
- b) *Nous soutiendrons les efforts déployés au niveau national, par les pays africains et les pays les moins avancés pour mettre en oeuvre des réformes économiques, appliquer des programmes visant à accroître la sécurité alimentaire et diversifier leur production de produits de base grâce à la coopération internationale, notamment à la coopération Sud-Sud, à l'assistance technique et à l'aide financière ainsi qu'au commerce et au partenariat;*
- c) *Nous trouverons une solution efficace, favorable au développement et durable au problème de la dette extérieure, en appliquant immédiatement les mesures portant sur la remise de la dette et arrêtées par le Club de Paris en décembre 1994, y compris l'annulation ou d'autres mesures d'allègement; nous inviterons les institutions financières internationales à continuer de rechercher des mesures nouvelles et novatrices pour aider les pays à faible revenu ayant un pourcentage élevé de dette multilatérale dans le but d'alléger le fardeau de la dette; nous mettrons au point des techniques de conversion de la dette, appliquées aux programmes et*

projets de développement social conformément aux priorités du Sommet. Ces mesures devraient tenir compte de l'examen à mi-parcours du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et du Programme d'action pour les années 90, en faveur des pays les moins avancés et devraient être appliquées le plus tôt possible;

- d) Nous assurerons la mise en oeuvre des stratégies et des mesures arrêtées par la communauté internationale en vue du développement de l'Afrique et nous soutiendrons les efforts de réforme déployés par les pays africains et les pays les moins avancés, ainsi que les stratégies et les programmes de développement définis par ces pays;*
- e) Nous accroîtrons l'aide publique au développement, tant globalement qu'en ce qui concerne les programmes sociaux, en fonction de la situation économique des pays et de la capacité d'assistance, et conformément aux engagements pris dans les accords internationaux;*
- f) Nous envisagerons la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique et nous aiderons les pays d'Afrique à prendre des mesures urgentes pour la combattre et atténuer les effets de la sécheresse;*
- g) Nous prendrons toutes les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que les maladies transmissibles, notamment le virus du sida, le paludisme et la tuberculose, ne freinent pas le développement économique et social ou n'anéantissent pas les progrès réalisés dans ce domaine.*

48. Le Programme d'action est également émaillé de références à l'Afrique. De telles références se trouvent par exemple dans la section C du chapitre V "Application et suivi" dans la partie intitulée "Mobiliser des ressources financières", notamment :

Paragraphe 88

L'application de la Déclaration et du Programme d'action dans les pays en développement, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés, exigera des ressources financières supplémentaires ainsi qu'une coopération et une assistance au développement plus efficaces. A cet effet, il faudra :

"Concrétiser les engagements pris lors du Sommet en une aide financière aux programmes de développement social des pays en développement, notamment des pays africains et des pays les moins avancés".

49. D'autres alinéas du paragraphe 90 du Programme d'action préconisant une remise substantielle de la dette, qui présentent un intérêt pour l'Afrique, sont entre autres les suivants :

- "b) Adopter des mesures visant à réduire considérablement les dettes bilatérales des pays les moins avancés, en particulier des pays africains, le plus tôt possible et rechercher des mesures nouvelles et novatrices pour gérer et alléger le lourd fardeau de la dette et du service de la dette d'autres pays en développement et ce, le plus tôt possible;*
- c) Prêter une attention spéciale aux pays en développement dont la dette totale est constituée en majeure partie de dette multilatérale, afin de rechercher une solution durable à ce problème croissant;*

- d) *Mobiliser les ressources du Fonds de désendettement de l'IDA afin de permettre aux pays en développement remplissant les conditions requises de réduire leur dette commerciale; envisager d'autres mécanismes pour compléter l'action du Fonds."*

D. Mesures de suivi prises par la CEA et le système des Nations Unies

50. Un cadre international pour le suivi et l'évaluation des recommandations du Sommet est envisagé ainsi qu'il est stipulé à la section D du chapitre V du Programme d'action. Dans le Programme d'action, l'Assemblée générale est désignée comme étant l'organe principal appelé à décider des orientations générales et à assurer l'évaluation pour les questions relatives au Sommet. L'Assemblée générale devrait donc inscrire à son ordre du jour en 1996 un point intitulé "Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social" et devrait également tenir une session extraordinaire en l'an 2000 pour faire le bilan de la suite donnée au Sommet et examiner le cas échéant toutes autres mesures et initiatives nécessaires.

51. De son côté, le Conseil économique et social veillerait dans tout le réseau des Nations Unies à la coordination des actions entreprises comme suite au Sommet. Il est également prié "de revoir, à sa session de fond de 1995, le mandat, l'ordre du jour et la composition de la Commission du développement social, et notamment à envisager de renforcer celle-ci, compte tenu de l'indispensable synergie avec les autres organes travaillant dans le même domaine, en ce qui concerne la suite donnée aux conférences." Dans le Programme d'action, il est demandé que soient intensifiés les efforts visant à mettre en oeuvre les résultats du Sommet et il est souligné que le PNUD "devrait orienter les efforts des Nations Unies vers la mise en place de moyens d'action aux échelons local, national et régional et faciliter grâce à son réseau de bureaux locaux l'exécution coordonnée des programmes de développement social."

52. Il est demandé en outre au système des Nations Unies de "fournir la coopération technique et diverses autres formes d'assistance aux pays, en particulier aux pays africains et aux pays les moins avancés, en vue de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action". A cet effet, le système des Nations Unies y compris les organismes techniques et sectoriels et les institutions de Bretton Woods, devraient "élargir et intensifier leur coopération dans tout ce qui concerne le développement social de façon que leurs actions se complètent et afin de pouvoir conjuguer autant que possible leurs ressources pour lancer ensemble des initiatives axées sur des objectifs communs du Sommet." La réalisation d'un tel objectif nécessite des réformes et des mesures de revitalisation des différentes composantes du système des Nations Unies et en particulier de ses activités opérationnelles. Le Comité administratif de coordination (CAC) est également prié de voir comment les différentes entités participantes pourraient coordonner au mieux leurs activités pour mettre en oeuvre les objectifs du Sommet.

53. La CEA devrait jouer un rôle actif dans la concrétisation des recommandations du Sommet aux niveaux régional et sous-régional. A cet égard, le paragraphe 95g) définit le mandat des commissions régionales comme suit :

"Pour promouvoir l'application des recommandations du Sommet aux niveaux régional et sous-régional, les commissions régionales de l'ONU, agissant en coopération avec les banques et les organisations intergouvernementales de leur région, devraient organiser tous les deux ans une réunion où les Etats représentés à un haut niveau, feraient le point sur la suite donnée au Sommet, confronteraient leurs expériences et adopteraient les mesures qui conviennent. Les commissions régionales informeraient par les voies appropriées le Conseil économique et social des résultats obtenus."

54. Dans l'engagement 10 de la Déclaration un rôle est prévu sur demande pour les commissions régionales :

"Nous nous engageons à améliorer et à renforcer, par l'intermédiaire de l'ONU et d'autres institutions multilatérales, le cadre de coopération internationale, régionale et sous-régionale aux fins du développement social, dans un esprit de partenariat."

A cet effet, au niveau national :

"Nous prendrons les mesures voulues et mettrons en place les mécanismes nécessaires pour mettre en oeuvre le Programme d'action adopté au Sommet mondial pour le développement social et en assurer le suivi, avec l'aide, sur demande, des organismes, des programmes et des commissions régionales du système des Nations Unies, en faisant largement appel à tous les secteurs de la société civile."

55. Il convient également de rappeler que dans le paragraphe 100 de la Position commune africaine sur le développement humain et social en Afrique, le secrétariat mixte CEA/OUA a été chargé, avec l'appui et la collaboration active de la BAD et d'autres organisations intergouvernementales, de faire rapport à la Conférence des ministres africains responsables du développement humain et à son Comité de suivi des Quinze sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action.

56. Le secrétariat de la CEA collaborera étroitement avec les Etats membres, de même qu'avec les institutions et organisations du système des Nations Unies en vue d'assurer un suivi et un contrôle efficaces des conclusions du Sommet. Il collaborera également avec le secrétariat de l'OUA pour l'établissement des rapports de la Conférence des ministres africains responsables de la mise en valeur des ressources humaines et son Comité ministériel de suivi des Quinze sur la mise en oeuvre du Programme d'action de la Position commune africaine.

57. En outre, à l'alinéa 96b) du Programme d'action, il est indiqué que :

"Pour que les organismes des Nations Unies puissent opérer plus rationnellement et de manière plus productive lorsqu'ils aident les pays à assurer leur développement social et pour qu'ils soient mieux à même de contribuer et à la réalisation des objectifs du Sommet, il est nécessaire de rénover, réformer et revitaliser les différents éléments du système, en particulier en ce qui concerne ses activités opérationnelles. Les institutions spécialisées et organismes apparentés des Nations Unies sont tous invités à renforcer et à adapter, selon qu'il convient, leurs activités, leurs programmes et leurs stratégies à moyen terme, compte tenu des recommandations du Sommet."

E. Suite donnée par les pays africains aux recommandations du Sommet et à la Position commune africaine

58. La Déclaration et le Programme d'action confient la responsabilité consistant à mettre en oeuvre les engagements, les mesures et actions y figurant à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce contexte, les Etats membres devraient promouvoir une "approche intégrée de la mise en oeuvre du Programme d'action au niveau national, qui soit adaptée aux exigences nationales".

59. Les institutions bilatérales et multilatérales sont priées d'appuyer la formulation de stratégies nationales pour le développement social :

a) En aidant les pays à renforcer ou remettre en place leurs capacités pour ce qui est de formuler, coordonner, mettre en oeuvre et contrôler des stratégies intégrées pour le développement social; et

b) En formulant des concepts et des programmes améliorés pour la collecte et la diffusion de statistiques et d'indicateurs du développement social afin de faciliter l'examen et l'analyse des politiques et fournir les services d'expert, les conseils et l'appui nécessaires aux pays sur leur demande.

60. Pour permettre au secrétariat de la CEA de mieux se préparer en prévision des réunions régionales - qui examineront les progrès réalisés dans la concrétisation des recommandations du Sommet et du Programme d'action de la Position commune africaine et de suivre de près ces progrès - les Etats membres sont priés de mettre à la disposition dudit secrétariat des rapports sur la concrétisation de ces engagements au niveau national, sur une base régulière.

III. QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

A. Historique

61. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes se tiendra à Beijing (Chine) du 4 au 15 septembre 1995 et aura pour thème "Lutte pour l'égalité, le développement et la paix". Elle aura été précédée par la première Conférence sur les femmes tenue en 1975 à Mexico (Mexique), la deuxième, qui s'est tenue à Copenhague (Danemark) en 1980, et la troisième, qui a eu lieu à Nairobi (Kenya) en 1985 et a permis l'adoption des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme.

62. Pour préparer la quatrième Conférence mondiale, les Etats membres africains se sont réunis pour la cinquième Conférence régionale africaine sur les femmes, à Dakar (Sénégal), du 16 au 23 novembre 1994. Avant la Conférence de Dakar, quatre autres conférences régionales avaient eu lieu, respectivement à Nouakchott (Mauritanie) du 27 septembre au 2 octobre 1977, à Lusaka (Zambie) du 3 au 7 décembre 1979, à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 8 au 12 octobre 1984 et à Abuja (Nigéria) du 6 au 10 novembre 1989.

63. La cinquième Conférence régionale africaine, qui vient juste de se conclure, a permis d'examiner et d'adopter la Plate-forme d'action africaine, position commune africaine pour la promotion de la femme. La Conférence s'est tenue en application de :

a) La résolution 45/129 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1990, relative à la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

b) La résolution 36/8 de la Commission de la condition de la femme, relative aux travaux préparatoires de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes: lutte pour l'égalité, le développement et la paix. Cette résolution, qui a été approuvée par le Conseil économique et social, demandait aux commissions régionales d'organiser des conférences régionales préparatoires de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

64. La cinquième Conférence régionale africaine a été organisée conjointement par la CEA et le Gouvernement sénégalais. Elle comportait un Forum des ONG, un Forum intra-africain des jeunes, une réunion technique d'experts et une réunion ministérielle. Les femmes érythréennes, namibiennes et sud-africaines ont participé pour la première fois à la conférence régionale triennale. Les objectifs généraux de la Conférence étaient les suivants :

a) Réexamen de la situation des femmes africaines 30 ans après l'indépendance de la plupart des pays de la région, 10 ans après les Stratégies prospectives d'action de Nairobi et cinq ans après la Déclaration d'Abuja;

b) Mise en évidence des tendances, des priorités, des obstacles de la région et propositions novatrices pour de futures actions;

c) Examen et évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi depuis leur adoption en 1985, ainsi que d'autres stratégies et déclarations régionales adoptées en vue de la promotion de la femme;

d) Examen, analyse critique et adoption de la Plate-forme d'action africaine : Position commune africaine sur la promotion de la femme. Cette Plate-forme constituera la contribution de l'Afrique à la Plate-forme d'action mondiale qui sera examinée et adoptée à Beijing au cours de la quatrième Conférence mondiale.

B. Propositions et recommandations de la Plate-forme d'action africaine

65. La Plate-forme d'action africaine : Position commune africaine sur la promotion de la femme offre le cadre d'après lequel toutes les activités entreprises en vue de la promotion de la femme seront organisées et orientées pendant les 10 années à venir et au-delà. Ce document représente donc une contribution importante à la défense de la cause de la femme et du développement en Afrique au-delà de Nairobi (1985), d'Abuja (1989) et de Beijing (1995). Il comporte une étude approfondie et concertée de la mise en oeuvre sur le plan régional, sous-régional et national des Stratégies prospectives de Nairobi, une évaluation des lacunes et des réalisations, des propositions de mesures et de stratégies tendant à bâtir un avenir commun meilleur, ainsi que le point de départ d'un renouveau social, économique et politique menant à l'édification d'un modèle de développement durable, qui fera la plus large place à l'amélioration de la vie de la femme et à des relations nouvellement redéfinies entre les hommes et les femmes. Il présente des programmes et des stratégies réalisables sous-tendant des objectifs à moyen et à long termes ainsi que des modalités concrètes pour leur application.

66. La Plate-forme d'action africaine s'ouvre sur une déclaration des ministres et des représentants des gouvernements africains ayant pris part à la cinquième Conférence régionale africaine sur les femmes, qui font observer que, malgré certains progrès réalisés, il subsiste des obstacles à la mise en oeuvre des Stratégies prospectives de Nairobi sur le plan régional, dus en grande partie à une série de crises qui accablent la plupart des pays africains et font achopper leurs efforts. Par cette déclaration, les gouvernements africains réaffirment leur attachement à la réalisation des Stratégies prospectives de Nairobi compte tenu de la Déclaration d'Abuja et lancent un appel aux institutions des Nations Unies, aux partenaires de l'Afrique pour le développement et aux ONG pour qu'ils travaillent avec détermination à la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action africaine. Son adoption est une réaffirmation de l'engagement pris par les gouvernements africains d'accélérer la mise en oeuvre des Stratégies de Nairobi aux niveaux régional, sous-régional et national. La Plate-forme d'action africaine représente la position unanime que les gouvernements africains prendront à Beijing durant la Conférence mondiale. Elle énonce les mesures qui permettraient d'améliorer la situation de la femme africaine en s'appuyant sur les principes suivants :

a) Approche globale du cycle de la vie, selon laquelle chaque étape de la vie d'une femme, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse, revêt de l'importance, correspond à des besoins particuliers et entretient des liens d'interdépendance avec les autres étapes;

b) Nécessité de considérer les problèmes des femmes comme des problèmes intéressant intégralement la société et non comme des problèmes concernant les femmes uniquement;

c) Détermination à oeuvrer pour la promotion de la femme et sens des responsabilités, de la part des gouvernements, des ONG, des institutions internationales et des particuliers, dans le cadre d'actions concertées aux niveaux national et international.

67. Dans la "Déclaration de la mission", la Plate-forme définit six objectifs visant à accélérer l'émancipation sociale, économique et politique des femmes à tous les niveaux et à tous les stades de leur vie : prise en considération de la perspective du genre (du point de vue des deux sexes); partenariat sur un

piéd d'égalité entre les deux sexes et participation des femmes à la définition des politiques générales et à la prise de décisions; accélération de l'émancipation des femmes; recherche de la paix, avec la participation des femmes; protection des droits individuels des enfants de sexe féminin. En outre, la Plate-forme d'action africaine présente sur le plan régional et mondial les principaux changements et événements qui ont eu des répercussions, positives ou négatives, sur la promotion de la femme depuis l'adoption des Stratégies de Nairobi en 1985: conférences mondiales et régionales sur les femmes; manque de volonté politique et de ressources; un ordre économique mondial injuste, inéquitable et discriminatoire; diminution de l'aide extérieure; déclin de la demande de produits de base africains; retard en matière d'innovations technologiques; catastrophes naturelles; guerres civiles et ethniques; endettement extérieur; absence de mesures visant à intégrer les femmes en tant que partenaires et égales des hommes, etc.

C. Principaux domaines de préoccupation

68. Lors de l'analyse et du bilan de la mise en oeuvre au niveau régional des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, plusieurs lacunes et domaines particulièrement préoccupants ont été relevés à la fois au niveau national et régional, formant l'ossature de la Plate-forme d'action africaine; ce sont les domaines suivants :

- a) La pauvreté chez la femme, sa sécurité alimentaire insuffisante et son manque de pouvoir économique;
- b) L'accès insuffisant de la femme à l'éducation, à la formation ainsi qu'à la science et à la technologie;
- c) Le rôle vital de la femme dans la culture, la famille et la socialisation;
- d) L'amélioration de la santé, y compris les droits en matière de procréation et les services de planification familiale;
- e) Les rapports entre la femme et l'environnement et son rôle dans la gestion des ressources naturelles;
- f) La participation de la femme au processus de paix;
- g) L'émancipation politique de la femme;
- h) Les droits reconnus à la femme par la loi et ses droits individuels;
- i) L'élaboration et l'utilisation généralisées de données détaillées par genre;
- j) La femme, la communication, l'information et les arts;
- k) La petite fille.

69. Dans la section IV de la Plate-forme d'action africaine sont énumérés les objectifs stratégiques ainsi que les mesures à prendre d'urgence, à la fois au titre des trois grands thèmes de l'égalité, du développement et de la paix et pour tenir pleinement compte de la double perspective, masculine et féminine, dans toutes les activités politiques, sociales, économiques et culturelles destinées à promouvoir le développement. Dans les efforts visant à améliorer la condition de la femme, à l'émanciper et à accroître son rôle et sa capacité de prise de décisions, à tous les niveaux et dans tous les domaines de la vie, il faut impérativement s'employer à mettre fin à toutes les pratiques et à tous les comportements sociaux, culturels et individuels qui perpétuent la discrimination sexuelle. On doit lutter partout contre la subordination d'un sexe à l'autre et la discrimination sexuelle qui existent dans les lois ainsi que dans les rapports politiques, économiques

et sociaux. Les gouvernements africains devraient accorder plus de considération à la contribution, à l'expérience, aux aptitudes naturelles, à la clairvoyance et à la créativité des femmes dans leurs efforts visant à façonner l'avenir du continent. S'il est vrai que la période postérieure à la Conférence de Nairobi a vu quelques améliorations de la condition de la femme africaine, il ne s'impose pas moins impérativement de cerner avec précision les lacunes, les déséquilibres qui subsistent et les nouveaux problèmes.

D. Mesures complémentaires à prendre par les pays africains après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

70. En adoptant la Plate-forme d'action africaine, les gouvernements africains ont mis au point une contribution régionale importante à la Plate-forme d'action mondiale qui sera adoptée à Beijing. La traduire dans la réalité impliquera de mobiliser toutes les ressources humaines et financières dont on pourra disposer sur le plan international, régional et national au service d'objectifs et de perspectives à court, moyen et à long termes. A Dakar, en novembre 1994, les Etats membres africains ont implicitement et explicitement reconnu leurs responsabilités et défini des normes générales pour la mobilisation et l'affectation de ressources au service de la promotion de la femme. Ils sont convenus que de nouvelles stratégies offrant une solution durable à l'endettement extérieur qui paralyse les pays seraient appliquées en temps voulu et avec souplesse, par le biais par exemple de l'annulation de la dette, de la conversion de la dette, de l'échange de la dette contre des projets de développement social, et tout particulièrement contre des programmes en faveur de la femme. Il a également été décidé que tous les gouvernements africains consacraient davantage de ressources au financement de programmes en faveur de la femme.

71. Par ailleurs, les 52 Etats membres participants ont décidé de prendre les mesures nécessaires pour qu'il y ait une planification effective, l'amélioration de la gestion et la transparence de l'affectation des ressources, y compris des mesures visant à permettre de contrôler les activités des pouvoirs publics ainsi que celles des ONG. La Plate-forme d'action africaine recommande de mobiliser les fonds requis pour la mise en oeuvre auprès de sources gouvernementales et intergouvernementales, des organisations féminines, des ONG nationales et internationales et des partenaires multilatéraux et bilatéraux pour le développement.

E. Rôle des institutions des Nations Unies, notamment de la CEA, tendant à faciliter la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action africaine

72. La Plate-forme d'action africaine propose aux institutions des Nations Unies d'inclure dans leurs programmes de travail et dans leurs budgets ordinaires un poste important consistant dans le financement de cette mise en oeuvre. Il est proposé que les affectations budgétaires ainsi prévues se situent entre 20 et 25%.

73. S'agissant des dispositions d'ordre institutionnel, les participants à la cinquième Conférence régionale ont décidé qu'il fallait créer, aux plus hauts niveaux de la prise de décisions, des structures essentielles travaillant à la mise en oeuvre des stratégies et des plans d'action définis pour la promotion de la femme et à la prise en considération des problèmes de la femme dans les grandes orientations du développement. Il faudrait en particulier une structure directement mandatée pour coordonner, suivre et évaluer la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action africaine aux niveaux international, régional (par exemple la CEA, l'OUA, la BAD et le Comité régional africain de coordination - CRAC) et national, mandatée également pour des activités de promotion et pour s'assurer que les problèmes de la condition féminine sont pris en considération dans les grandes orientations de tous les secteurs et de tous les programmes, qu'il y ait suivi de l'exécution, évaluation et contrôle. Les commissions et comités des Nations Unies chargés de coordonner à l'échelle du système les politiques générales relatives aux problèmes de la condition féminine devraient jouer un rôle dans les dispositions d'ordre institutionnel, par exemple la Commission des droits de l'homme, la Commission de la population et la Commission de la condition de la femme. Au niveau des programmes de promotion de la femme, des organes tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Institut international de recherche

et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et la Division de la promotion de la femme devraient également avoir un rôle à jouer.

74. En outre, la Conférence a décidé qu'un dispositif souple de suivi de la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action africaine serait mis en place, et axé plus particulièrement sur le renforcement et la mise en place de moyens pour les dispositifs nationaux existants. Au niveau régional, la coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action africaine devraient être confiés au CRAC, qui travaillerait en étroite collaboration et en consultation avec les organisations intergouvernementales existantes, le Secrétariat conjoint CEA/OUA/BAD et les institutions compétentes des Nations Unies. Pour faciliter la diffusion d'informations relatives au processus et au déroulement de la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action africaine, la Conférence a recommandé à la CEA de publier un rapport régional sur les femmes africaines.

75. L'un des résultats importants de la Conférence a été l'adoption d'une résolution relative à la "Mise en oeuvre de la Plate-forme d'action africaine" qui, entre autres, "demande instamment à tous les gouvernements africains d'affirmer leur volonté politique et leur engagement, de créer et/ou de renforcer les dispositifs nationaux, ainsi que d'instaurer un environnement propice à la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action, tout en prévoyant des ressources budgétaires considérablement accrues pour la mise à exécution de stratégies, programmes et projets répondant aux préoccupations des femmes et des jeunes". Cette résolution demande également au Secrétaire exécutif de la CEA, au Secrétaire général de l'OUA et au Président de la BAD "de prendre les mesures nécessaires pour qu'il y ait une collaboration interinstitutions régulière et soutenue pour la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action africaine, conformément à la recommandation de ladite Plate-forme relative au dispositif de suivi, et de présenter un rapport conjoint sur la progression de la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action" aux "ministres responsables de la condition féminine et de la participation de la femme au développement" lors de la prochaine Conférence régionale.

76. D'ici à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui se tiendra en septembre 1995, les travaux préparatoires de la CEA seront centrés sur un certain nombre d'activités fondées sur les propositions et les recommandations de la cinquième Conférence régionale, entre autres les suivantes:

- a) Diffusion des rapports de la Conférence, en particulier de la Plate-forme d'action africaine;
- b) Sensibilisation des Etats membres à la prochaine tenue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, grâce à la diffusion d'informations et à l'organisation de séminaires;
- c) Promotion de la Plate-forme d'action africaine et mise au point de directives à l'usage des Etats membres concernant sa mise en oeuvre;
- d) Elaboration d'un rapport récapitulatif de tous les travaux de la cinquième Conférence régionale;
- e) Mobilisation de ressources et recherche de fonds pour le financement de la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action; et
- f) Multiplication des services consultatifs à l'intention des Etats membres, grâce aux services du Centre africain pour la femme (CAF), des MULPOC et des mécanismes nationaux des Etats membres, afin de sensibiliser lesdits Etats membres à la Plate-forme d'action africaine et de les tenir au courant des travaux préparatoires de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

77. En vertu de la résolution relative à la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action africaine, il est demandé aux Etats membres de "prendre rapidement des mesures énergiques afin d'harmoniser leurs droits civil et coutumier et autres régimes juridiques en vue de mettre en place un cadre juridique national

acceptable pour l'application de la Plate-forme d'action africaine". Le rapport complet et une information détaillée concernant la Plate-forme d'action africaine sont présentés dans le document E/ECA/ACW/RC.V/CM/3, qui a été adopté par la Conférence régionale à Dakar. La Conférence des ministres est priée d'approuver la Plate-forme d'action africaine et de faciliter dans toute la mesure possible et avec la plus grande détermination sa mise en oeuvre et ce, en adoptant une résolution à cet effet.

IV. PREPARATION DE LA DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

A. Historique

78. Par sa résolution 47/180 en date du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a décidé qu'une deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) se tiendrait à Istanbul (Turquie), du 3 au 14 juin 1996 et a établi un Comité préparatoire, ouvert à tous les Etats membres et chargé de superviser les travaux préparatoires.

79. La deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) vise à apporter des réponses aux questions et aux problèmes urgents qui se posent en matière d'établissements humains dans le cadre global du développement durable; ses grands objectifs sont les suivants :

a) A long terme, arrêter la détérioration de l'habitat dans le monde, le but ultime étant d'instaurer les conditions voulues pour améliorer de façon durable le milieu où vivent tous les habitants de la planète, et tenir compte à cette fin des besoins et des contributions des femmes et des groupes sociaux vulnérables dont la qualité de vie et la participation au développement ont pâti des politiques d'exclusion et d'inégalité à l'égard des pauvres en général;

b) Adopter une déclaration générale de principes et d'engagements et formuler sur cette base un plan d'action mondial pour orienter les programmes nationaux et internationaux jusqu'à l'an 2020."

80. De plus, l'Assemblée générale a affirmé que la Conférence devrait:

a) "Examiner les tendances des politiques et programmes... adoptés... pour donner suite aux recommandations " de la première Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver (Canada) en 1976;

b) "Effectuer un examen à mi-parcours de l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000;"

c) Etudier comment est mis en oeuvre le programme Action 21 en ce qui concerne l'habitat;

d) "examiner les tendances actuelles du développement économique et social dans le monde pour en déterminer les effets sur ... l'habitat et recommander les mesures à prendre" sur le plan national et international.

81. Le Comité préparatoire s'est réuni pour sa session d'organisation au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 3 au 5 mars 1993. Il a élu les membres de son bureau et pris des décisions relatives à l'organisation de son travail. Il a invité la Commission des établissements humains à faire des recommandations concernant les questions de fond à prévoir pour la Conférence, conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, et à élaborer un cadre directif qui lui sera soumis pour examen et adoption à sa première session et permettra aux Etats d'harmoniser leurs travaux préparatoires et la présentation de leurs rapports.

**B. Principaux points de la position commune
africaine à la Conférence**

82. La réunion extraordinaire des ministres africains responsables des établissements humains dans la région africaine s'est tenue à Nairobi (Kenya) le 30 mars 1994. Cette réunion a été précédée par une réunion préparatoire intergouvernementale d'experts qui s'est déroulée les 28 et 29 mars. Elle avait été organisée par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), en collaboration avec la CEA et l'OUA et avec le soutien du Gouvernement néerlandais. Trente-six pays étaient représentés à la réunion des experts et 45 à la réunion ministérielle.

83. Comme point de départ du débat, les participants avaient en mains le document intitulé "La gestion et le développement des établissements humains dans la région africaine", contribution de la CEA. Ce document mettait l'accent sur les questions suivantes: facteurs pouvant favoriser le développement de l'habitat en Afrique; analyse des tendances de l'évolution de l'habitat, de son financement et de sa gestion; stratégies recommandées pour un développement et une gestion durables de l'habitat en Afrique. La CEA a fourni les services d'appui, notamment les services de secrétariat et de traduction durant la réunion.

84. Les ministres ont adopté une déclaration relative aux travaux préparatoires d'Habitat II. Dans cette déclaration, ils ont défini:

- a) Les défis les plus importants;
- b) Les problèmes et les caractéristiques de l'Afrique qui revêtent de l'importance pour l'habitat;
- c) La liste des priorités de la région et les recommandations relatives aux modalités qui permettraient de lancer le processus de préparation aux niveaux national, sous-régional et régional.

85. Les ministres ont déclaré souscrire "pleinement aux deux grands thèmes d'Habitat II" qui reflètent "les préoccupations essentielles de l'Afrique en matière d'établissements humains, à savoir:

- a) Etablissements humains viables dans un monde en voie d'urbanisation;
- b) Un logement décent pour tous".

86. Ils ont souligné que l'habitat était un secteur prioritaire et qu'il était indispensable d'en tenir compte dans la planification globale du développement national. Ils ont fait observer que l'habitat devrait être considéré comme un facteur contribuant dans une mesure importante à la croissance économique et au développement. En conséquence, ils ont fait noter que ce secteur devait bénéficier d'investissements et d'encouragements suffisants de la part du secteur public, pour pouvoir attirer la participation du secteur privé.

87. Par ailleurs, ils ont insisté sur le fait que les politiques et les programmes relatifs à l'habitat adoptés en Afrique devraient répondre simultanément aux besoins des zones urbaines et à ceux des zones rurales. A cet égard, il convenait de consolider les liens existant entre les villes et les zones rurales en vue de parvenir à un développement équilibré.

88. Dans leur déclaration, les ministres

- a) Se déclaraient "conscients que les questions relatives à la terre, au logement et à l'infrastructure revêtent une importance capitale et que des programmes devraient être élaborés afin que la majorité de la population y ait accès, en particulier les pauvres, les femmes ainsi que les personnes déplacées, dont le nombre ne cesse de croître";

b) Soulignaient "la nécessité de mettre en place des institutions appropriées de soutien pour un développement durable des établissements humains dans la région et de favoriser leur viabilité. L'action de ces institutions doit porter sur l'amélioration et la gestion des plans d'occupation des sols, la formation et la mise en valeur des ressources humaines, la promotion de la recherche et des technologies, l'accent étant mis sur les matériaux de construction locaux, la mise en place de mécanismes financiers et juridiques ainsi que de procédures de suivi et d'évaluation de programmes et de projets relatifs aux établissements humains";

c) Insistaient "sur le fait qu'il importe d'instaurer des relations plus positives entre l'administration centrale et les autorités locales ainsi que de traduire ces mesures en une décentralisation effective des responsabilités et des ressources" et soulignaient "la nécessité de créer un environnement propice à la promotion du secteur privé, des organisations communautaires et des organisations non gouvernementales au profit des établissements humains";

d) S'engageaient à "mener des consultations" et à assurer "la coordination nécessaire aux niveaux national, sous-régional et régional, en vue de tirer le plus grand profit de l'échange d'expériences et de créer dans ce cadre les réseaux appropriés." A cet égard, ils invitaient "les institutions régionales compétentes, notamment l'OUA, la CEA, la BAD", ainsi que les "groupements et organisations économiques sous-régionaux à prendre part au processus et à l'appuyer;"

e) Lançaient "un appel aux partenaires au développement de l'Afrique pour qu'ils créent un environnement économique international qui favorise le développement des établissements humains en Afrique" en mettant "l'accent sur le fait que, compte tenu de l'interdépendance et l'interaction croissantes dans le monde, la détérioration des établissements humains en Afrique aurait des conséquences négatives sur d'autres régions".

C. Principales préoccupations de l'Afrique dans le cadre du processus préparatoire

89. Le Comité préparatoire a tenu sa première séance de fond à Genève, du 11 au 22 avril 1994. Il a défini sans ambiguïté la principale orientation, les grands objectifs et le centre d'intérêt de la Conférence, le processus préparatoire et les résultats escomptés. Il a mis l'accent en particulier sur l'importance d'un processus préparatoire national réussi pour la Conférence. Sur le plan national, ce processus consisterait en une contribution au renforcement des institutions, une mise en place de moyens d'urbanisation et une sensibilisation aux problèmes de l'urbanisation et du logement ainsi qu'à d'autres questions relatives à l'amélioration de l'habitat. Cette approche permettrait aux organisations gouvernementales et non gouvernementales à tous les niveaux d'analyser et d'étudier les stratégies, les politiques et les programmes relatifs à l'habitat, compte tenu de leur importance en regard des objectifs de développement visés par la communauté internationale. Ceux-ci sont notamment les suivants: lutte contre la pauvreté et création d'emplois; amélioration du milieu humain et naturel; décentralisation et gestion correcte; planification préalable aux catastrophes, lutte contre les conséquences des catastrophes et reconstruction.

90. Le Comité préparatoire a adopté un certain nombre de décisions dont l'importance et les conséquences pour l'Afrique sont analysées ci-après.

91. La première et la deuxième décisions, relatives à l'élaboration aux niveaux national, régional et mondial du projet de déclaration de principes et d'engagements et du projet de plan d'action mondial, définissent pour le processus préparatoire, entre autres, les objectifs suivants:

a) Objectifs du processus préparatoire et d'Habitat II:

i) Accroître sur le plan mondial la prise de conscience des problèmes et des potentialités de l'habitat - en tant que facteur important de progrès social et de croissance économique;

- ii) Confier à ceux qui tiennent des rôles de direction dans le monde la responsabilité de faire des villes, grandes et petites, et des villages des endroits sains et sûrs, où règnent la justice et la stabilité;
- b) Objectifs nationaux:
 - i) Concevoir, adopter et appliquer un plan d'action national;
 - ii) Renforcer la capacité d'action des institutions à tous les niveaux;
- c) objectifs internationaux:
 - i) Présenter un rapport sur l'état des établissements humains décrivant les principaux défis, préoccupations et difficultés, et préciser comment sont envisagés des établissements stables et des logements décents pour tous;
 - ii) Elaborer un projet de déclaration de principes et d'engagements en s'appuyant sur une nouvelle convergence internationale de vues concernant les politiques et les objectifs relatifs au logement et à l'avenir de l'habitat;
 - iii) Elaborer un projet de plan d'action mondial pour mobiliser des ressources sur le plan international, créer des dispositifs institutionnels permettant d'apporter une assistance et de suivre la réalisation des objectifs d'établissements humains durables;
 - iv) Rassembler les données les plus diverses possibles concernant les stratégies, les techniques, les ressources, les antécédents, les connaissances spécialisées et les sources de soutien ayant trait aux besoins et aux initiatives prises en matière de logement et d'urbanisation.

92. Ainsi qu'en a décidé le Comité préparatoire, la Déclaration des ministres africains responsables des établissements humains sur le processus préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) constituera, entre autres documents présentés par les commissions régionales, l'une des contributions à la déclaration de principes et d'engagements ainsi qu'au plan d'action mondial, destiné à faciliter la mise au point de politiques et de programmes effectifs pour les questions de logement, d'habitat et d'urbanisation dans les plans d'action nationaux durant les 20 premières années du siècle prochain.

**D. Rôle de l'Organisation des Nations Unies, notamment de la CEA,
pour faciliter les mesures complémentaires consécutives
à la première réunion du Comité préparatoire**

93. Conformément à la décision du Comité préparatoire, la CEA doit jouer le rôle de pivot au niveau régional durant le processus préparatoire, durant la Conférence et pour les activités complémentaires. A ce titre, il lui revient notamment:

- a) De coordonner et de faciliter les activités régionales, y compris les réunions régionales;
- b) De mettre les Etats membres, dont les moyens institutionnels et financiers sont limités, à même de prendre une part effective au processus préparatoire et à la Conférence;
- c) De faire office de centre de liaison et d'établir un rapport régional sur l'état des établissements humains, en mettant en évidence les préoccupations communes à plusieurs secteurs et communes à plusieurs pays.

94. Pour que la CEA puisse s'acquitter de ce mandat, la Conférence des ministres a adopté, lors de la vingt-neuvième session de la Commission/vingtième réunion de la Conférence des ministres, tenue à Addis-Abeba du 2 au 5 mai 1994, la résolution 772 (XXIX) intitulée "Préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains". Cette résolution a été soumise par le biais du Conseil économique et social à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en même temps qu'une demande d'approbation d'une allocation de ressources financières devant permettre de financer des activités à l'échelle régionale et d'aider les Etats membres dans leurs travaux préparatoires de la Conférence.

95. Lorsqu'il a été reconnu qu'à la fin de l'année 1994, l'allocation de ressources n'avait pas encore été accordée, la CEA a voulu s'assurer, dans la mesure permise par les quelques fonds qu'elle pouvait prélever sur d'autres activités de la Commission, que certains des pays les moins avancés de la région puissent bénéficier d'une aide pour l'élaboration de leurs programmes de travail en vue de la préparation au niveau national de la Conférence et pour l'établissement de leurs rapports nationaux pour Habitat II, deux tâches aussi cruciales qu'urgentes.

96. A ce sujet, plusieurs missions ont été effectuées au Bénin, au Botswana, au Cap-Vert, au Tchad, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Mali, en Mauritanie, en République centrafricaine et en Zambie. Une évaluation des efforts des gouvernements a permis de constater que l'un des principaux facteurs ayant bloqué les initiatives prises dans divers pays dans le cadre de la préparation d'Habitat II avait été le manque de ressources financières.

97. Il convient de reconnaître que les pays africains n'ont ménagé aucun effort pour participer activement aux travaux préparatoires de la Conférence. A la date du 28 février 1995, sur les 53 rapports d'activité reçus par le secrétariat de la Conférence, 22 provenaient de pays africains.

98. La Journée mondiale de l'habitat 1994, célébrée à Dakar (Sénégal) du 3 au 5 octobre 1994, a été l'occasion de faire le point des travaux préparatoires d'Habitat II au niveau national dans certains pays africains.

99. En outre, le secrétariat de la CEA a également participé à la réunion ministérielle sous-régionale de l'Afrique de l'Est, de l'Afrique centrale et de l'Afrique australe qui s'est tenue sur la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à Kampala (Ouganda), du 26 au 28 février 1995. Cette réunion a permis d'examiner le processus préparatoire au niveau sous-régional et d'adopter une déclaration traçant la voie à suivre pour adapter Habitat II aux pays africains.

E. Conclusion et recommandations

100. Grâce aux résultats de la première réunion du Comité préparatoire qui a eu lieu en avril 1994, le processus préparatoire d'Habitat II est en bonne voie en Afrique. Un certain nombre d'importants rapports et déclarations ont déjà été produits et d'autres sont attendus. Le secrétariat de la CEA travaille à coordonner et à faciliter les réunions régionales et à aider certains des pays les moins avancés de la région à mettre au point leurs programmes de travail pour la préparation au niveau national et pour l'établissement de leurs rapports nationaux en vue d'Habitat II.

101. Le principal défi à relever pour de nombreux comités directeurs nationaux de pays africains consiste à élaborer d'urgence des programmes de travail détaillés et précis prévoyant les mesures à prendre sur le plan national, pour pouvoir demander, lorsque le secrétariat de la Conférence aura mobilisé des fonds, l'appui du Secrétaire général de la Conférence.

102. Comme le budget-programme de la période biennale 1994-1995, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée générale, ne prévoyait pas d'allocations pour les activités de la CEA au titre du processus préparatoire, la Commission établira un rapport régional relatif à l'état des établissements humains en Afrique au début de l'année 1996. Par ailleurs, il convient de noter que la CEA et Shelter Afrique se sont

entendus pour établir conjointement le rapport relatif au logement à l'échelle du continent au début de l'année 1996 à titre de contribution supplémentaire de l'Afrique à Habitat II.

103. Toutes les parties intéressées doivent travailler en collaboration. L'OUA, la BAD, de même que les organisations et groupements économiques sous-régionaux devraient prendre part à l'élaboration d'un rapport régional sur l'état des établissements humains en Afrique, afin d'enrichir la contribution de la région à Habitat II.

104. Le défi le plus important pour le secrétariat de la Conférence est le financement. Tout doit être mis en oeuvre par les organes et organisations des Nations Unies pour fournir aux pays africains intéressés qui en feraient la demande des fonds pour financer l'élaboration de leurs rapports nationaux, qui devraient être soumis au Secrétaire général de la Conférence d'ici au 1er décembre 1995.